

# ASSURANCES

## ON NE SAURAIT ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT D'UNE POLICE D'ASSU- RANCE

### La lettre d'un marchand

La lettre suivante a été reçue par Le "Monetary Times" d'un marchand canadien très connu. Ses vues sur la question d'emprunt sur police d'assurance seront d'un vif intérêt pour les compagnies dont il est un client important.

Monsieur,—J'ai pris connaissance, dans les récents numéros du "Monetary Times" des discussions relatives aux emprunts sur polices d'assurance, et la suggestion faite que les compagnies demandent une législation pour empêcher les emprunts exigés sur polices. Il me semble qu'une telle demande équivaut à celle que feraient les banques de demander une législation pouvant leur permettre de refuser le paiement des dépôts qui leur furent confiés sous la condition qu'ils soient remboursables sur chèque.

Un des motifs qui me décidèrent à prendre mes polices d'assurances furent que ces polices avaient chaque année une valeur de résignation en argent et un pouvoir d'emprunt et ceci est une condition de mes transactions avec les compagnies. La tentative d'obtenir une législation pour modifier cette clause constitue un

manque de parole vis-à-vis l'assuré. Pensez-vous que je puisse avoir confiance en une compagnie qui briserait ses engagements écrits passés avec moi, ou qui ferait appel à la législature pour lui permettre d'agir ainsi? Je me suis assuré pour un très gros montant, et cela a été une très grande satisfaction pour moi, depuis des années, de savoir que j'ai dans mes polices d'assurance-vie un pouvoir d'emprunt de plus de \$100,000 que je puis me procurer en n'importe quel temps lorsque j'en aurai besoin.

Si une tentative était faite par les compagnies d'assurance auprès de la législature pour faire écarter cette clause, je n'aurais absolument plus confiance dans les compagnies et je ferais immédiatement une demande pour que ma valeur d'emprunt me soit couverte ou bien je me ferais payer ma résignation en argent et cesserais toutes relations avec ces compagnies parce qu'il n'y aurait pas de raison pour qu'elles ne demandassent à la législature pouvoir de refuser paiement à ma mort, du montant assuré. Je pense d'ailleurs que tout le monde agirait de même.

Si les compagnies d'assurance ne désirent plus le système d'emprunt sur polices, qu'elles commencent par émettre de nouvelles polices qui ne soient pas sujettes à cette condition. Mais essayer d'obtenir une législation pour leur permettre de revenir sur un con-

trat déjà passé ne serait rien moins qu'un outrage, et je ne puis croire qu'aucun corps de législateurs puisse accorder un tel privilège.

Bien à vous,

UN MARCHAND.

## ASSOCIATION DE GERANTS DE COMPAGNIES D'AS- SURANCE

Les gérants des compagnies d'assurance sur la vie et les accidents, de Montréal, ont pris des mesures pour organiser une association dans le but de protéger leurs intérêts dans le district.

Une réunion des intéressés a eu lieu à Montréal la semaine dernière. M. J.-P. Rowley, surintendant de la Metropolitan Life; M. J. Elmo, gérant général et secrétaire de la Globe Indemnity Co. du Canada et M. E.-J. Lespérance, gérant de l'Imperial Life, ont été nommés membres d'un comité chargé de rédiger un projet de constitution qui sera soumis aux membres de l'association.

Cette dernière sera connue sous le nom d'"Insurance Institute" et presque tous les gérants du district en feront partie.

# BRITISH COLONIAL

FIRE INSURANCE COMPANY

EDIFICE ROYAL, 2 PLACE d'ARMES, MONTREAL

CAPITAL AUTORISE, \$2,000,000

CAPITAL SOUSCRIT, \$1,000,000

Agents demandés pour les districts non représentés